



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par la Plateforme européenne des femmes d'Irlande du Nord, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La quatrième Conférence mondiale des femmes, tenue à Beijing en 1995, et qui a débouché sur le Programme d'action de Beijing de portée considérable, a été vue par beaucoup comme le tremplin des États pour adopter une démarche unifiée et s'attaquer à l'inégalité entre les hommes et les femmes au niveau mondial. Le document final, à la formulation et à l'élaboration duquel le mouvement des femmes a pris part, a été un plan directeur pour tous les acteurs identifiés: les États, le mouvement des femmes et l'ensemble de la société civile.

Vingt ans après son adoption, non seulement les objectifs du Programme d'action de Beijing n'ont pas été atteints mais les femmes ont constaté une dilution encore plus grande par les États de leurs droits fondamentaux et des mesures essentielles nécessaires pour relever les défis auxquels elles sont encore confrontées.

Depuis 1995, les États rendent compte de leurs progrès par le biais de rapports et d'engagements oraux au cours de l'examen quinquennal de la Commission de la condition de la femme – ce qui demeure insuffisant.

Les femmes perçoivent les Nations Unies comme un lieu où elles ne sont pas accueillies à bras ouverts. Ce qui vingt ans plus tôt avait commencé avec des promesses est devenu maintenant un processus optionnel. Plusieurs États ne s'empressent pas de mettre en œuvre les actions découlant du Programme d'action de Beijing. Pire, un bon nombre d'entre eux ont supprimé les droits fondamentaux des femmes purement et simplement. En toute impunité.

Les femmes d'Irlande du Nord peuvent énumérer plusieurs conventions et traités des Nations Unies ainsi que les engagements pris dans le Programme d'action de Beijing, qui n'ont pas encore été appliqués par les gouvernements. En outre, les femmes ont été absentes de la table de négociations de paix. Malgré l'engagement de l'Accord du Vendredi saint à la pleine et égale participation des femmes, aucune mesure spécifique en faveur de la participation des femmes n'a été prise et celles-ci demeurent sous-représentées dans toutes les sphères.

Au moment où les femmes comprennent que le rôle principal de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir la paix dans le monde, il est important de reconnaître que de nombreuses préoccupations à l'échelle mondiale telles que la guerre, la récession, les maladies, la famine, la violence à l'égard des enfants, le trafic et les médicaments illicites, ont des conséquences graves sur les femmes.

Tenir une session de la Commission tous les cinq ans pour passer en revue la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing est une vaine entreprise, sauf si l'Organisation des Nations Unies place également les droits des femmes et l'égalité au sommet de ses priorités et examine et met en œuvre les voies et moyens pour garantir que les États règlent ces questions par des actions ciblées, cohérentes et collectives.

Questions essentielles à examiner par l'Organisation des Nations Unies

Voici ci-après les questions essentielles que l'Organisation des Nations Unies devrait examiner :

Comment l'Organisation des Nations Unies et ses institutions peuvent-elles plus efficacement obliger les États à rendre compte?

Quelles sanctions l'Organisation des Nations Unies devrait-elle appliquer afin de garantir que les actions des États, pour répondre aux exigences des autres conventions et traités, respectent les objectifs et les normes du Programme d'action de Beijing?

Comment l'Organisation des Nations Unies peut-elle veiller à ce qu'une attention permanente soit portée sur le message fort du Programme d'action de Beijing?

Recommandations

La Plateforme européenne des femmes d'Irlande du Nord a examiné les questions ci-dessus et recommande que :

a) La Commission de la condition de la femme envisage une réunion de négociation avec les États pour définir les buts et le calendrier de mise en œuvre des actions prévues au Programme d'action de Beijing;

b) Les États soient tenus de soumettre un rapport à mi-parcours à l'entité de l'Organisation des Nations Unies chargée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour diffusion et en prélude au prochain examen des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing;

c) Les États démontrent, dans les rapports à mi-parcours comment ils se sont engagés avec organisations de la société civile (les organisations non gouvernementales et les syndicats de femmes, entre autres) à élaborer ces rapports;

d) Des ressources soient réunies pour assurer le suivi des réactions d'un État au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que d'autres organismes pertinents créés en vertu d'un traité, et que ce suivi soit associé à l'examen quinquennal de la Commission concernant l'État;

e) La Commission adopte la tactique de la carotte et du bâton, en organisant une session servant à montrer du doigt les États défaillants et à saluer les modèles de bonnes pratiques à l'échelle mondiale.